COUPON DE RÉSERVATION A LA BOURSE AUX JOUETS
ET ARTICLES DE PUÉRICULTURE ET ENFANCE

DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026
Salle des fêtes de Fenouillet

Nom :
Prénom :
Tél :
Adresse :
Numéro d'immatriculation véhicule exposant :

Tarif : 1 table (120 cm x 80 cm environ, une chaise fournie) = 8€ . La ou les tables supplémentaires = 6€
Nombre d'emplacement(s) souhaité(s) :

Je soussigné(e) :
né(e) le :
déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux jouets et m'engage à le respecter.
Non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus d'un vide-greniers de même nature dans l'année.

FAIT LE :
A :
SIGNATURE :

Merci de joindre les documents suivants :
- **Le présent bulletin renseigné**
- **La photocopie recto-verso de la carte d'identité**
- **Le règlement, soit par chèque à l'ordre du AAPEF, soit par virement Bancaire (fortement recommandé)**

IBAN: FR76 1310 6005 0011 3934 0715 153

Les inscriptions seront enregistrées à réception du règlement et du dossier complet
et réputées acquises à réception d'un mail de confirmation de l'AAPEF.
Merci de retourner votre dossier soit par mail à aapefenouillet@gmail.com
soit en le déposant à l'adresse suivante: 2 boulevard du Maréchal Juin 31150 Fenouillet

Pour toutes questions, contactez-nous aapefenouillet@gmail.com

Règlement de la bourse aux jouets et aux articles de puériculture et enfance organisée par l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Fenouillet (AAPEF)

Article 1 : La bourse aux jouets et aux articles de puériculture/enfance est réservée aux exposants particuliers, non professionnels. Seuls les majeurs peuvent exposer des articles. Les mineurs doivent être accompagnés, durant la journée, d'un titulaire de l'autorité parentale.

Article 2 : seuls peuvent être exposés à la vente des jeux, jouets, articles de puériculture et vêtements pour enfants de moins de 18 ans. Toute autre vente est interdite. Seuls des articles d'occasions peuvent être vendus.

Article 3 : Au moment de l'inscription :
- Les informations suivantes seront demandées : nom, prénom, adresse du domicile, coordonnées téléphoniques et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé par l'exposant pour venir à la bourse.
- Chaque exposant devra fournir une copie recto-verso de sa pièce d'identité.
 Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : L'inscription est validée via l'envoi d'un mail de l'AAPEF suite à la réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement par chèque ou virement à l'ordre de l'AAPEF.
La réservation d'une table (dimension 120 cm x 80 cm environ avec une chaise fournie) s'élève à un montant de 8 euros pour la bourse aux jouets. Les tables supplémentaires à 6 euros.

Article 5 : La bourse aux jouets et aux articles de puériculture se déroule uniquement à l'intérieur du bâtiment, salle des fêtes de Fenouillet.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. Les tables et chaises sont installées et fournies par les organisateurs. L'installation des exposants se fera à partir de 8h00 pour une ouverture au public à 9h.

Article 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD ou DVD de musique, de films ou de jeux etc… ainsi que des produits inflammables sont strictement interdites.

Article 8 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les acheteurs ne peuvent prétendre à aucun remboursement, aucun échange ou aucune garantie sur les articles achetés.
Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place et doivent être enlevés par leur propriétaire.

Article 9 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.
Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, Aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant aux organisateurs.

Article 11 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

Article 12 : Une buvette tenue par les membres de l'AAPEF sera à la disposition des exposants et du public visiteur (suivant le contexte sanitaire).

Article 13 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à plus d'une vente relevant de cette législation dans l'année.

Article 14 : Le présent règlement est à disposition et affiché aux entrées de la salle des fêtes, le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Les membres de l'Association des Parents d'Elèves de Fenouillet